



COMMUNE DE RORSCHWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 avril 2025

Sous la présidence de

Denise RIEG, Maire

En présence de

MM. Hubert PFISTER, Claude FUHRER ; Adjoints
Mmes Sandrine ENGEL-BARIL, Anne-Laure ROLLI ; MM. Pär BENGTTSSON,
Vincent STANGRET et Louis SUCKER ; Conseillers Municipaux

Procuration

M. Christian METZGER, Adjoint à M. Hubert PFISTER, Adjoint

Secrétaire

M. Pär BENGTTSSON

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Madame Denise RIEG, Maire.

Ordre du Jour

1. Adoption du Procès-Verbal du 24 février 2025
2. Elaboration d'une carte communale – Définition des objectifs et modalités de la concertation préalable
3. Avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale
4. **Budget Communal**
 - 4.1. Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2024
 - 4.2. Compte administratif et de gestion 2024
 - 4.3. Affectation du résultat de la section de fonctionnement
 - 4.4. Vote des taux des impôts directs locaux 2025
 - 4.5. Subventions communales 2025
 - 4.6. Budget primitif 2025
5. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
6. Urbanisme
7. Divers - Communications

Point 1 : Adoption du Procès-Verbal du 24 février 2025

Le Procès-verbal a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers le 31 mars 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2025

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 2 : Elabration d'une carte communale – Définition des objectifs et modalités de la concertation préalable

Mme Le Maire rappelle au Conseil la délibération du Conseil Municipal du 6 août 2015 décidant la prescription d'une carte communale pour la commune de Rorschwihr.

La présente délibération est complémentaire à celle du 6 août 2015. Elle a pour objet la définition des objectifs et des modalités de concertation préalable dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Rorschwihr.

Selon l'article R104-15 du code de l'urbanisme, « Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. »

La commune de Rorschwihr possède sur son ban la présence d'un site Natura 2000. Il s'agit d'un site d'intérêt communautaire (directive Habitat) : collines sous vosgiennes. En conséquence, la carte communale de Rorschwihr devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme apporte la précision suivante : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° Les procédures suivantes : (...) d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ; (...) »

L'élaboration de la carte communale de Rorschwihr devra donc faire l'objet d'une concertation telle que précisée par le code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de la carte communale sont les suivants :

- Définir un équilibre entre un développement urbain raisonné et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Définir l'enveloppe constructible de la carte communale en se basant sur l'Enveloppe Urbaine de Référence ou « T1 » du SCOT Montagne, Vignoble et Ried en vigueur ce qui permettra de densifier les espaces urbanisés ;
- Prendre en compte les risques liés au territoire, notamment les risques naturels et environnementaux.

Les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale seront soumises à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ; Mise en ligne de la présentation de la procédure et de l'état d'avancement du projet sur l'application intra-muros « intramuros.org » ;
- Organisation de deux permanences en mairie :
 - La première portant sur le diagnostic et les enjeux du projet,
 - La deuxième sur les prévisions de développement du territoire et le document graphique qui en résulte.
- Les dates de ces permanences seront communiquées ultérieurement par le biais du bulletin communal « Rorschwihr Infos ».

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal arrêtera le bilan de cette concertation préalable par délibération ; il sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2, R 104-15, L 160-1 à 163-10 et R 161-1 à 163-9 ;
Vu le SCot Montagne Vignoble Ried approuvé par délibération le 6 mars 2019, exécutoire depuis le 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
 - Mise en ligne de la présentation de la procédure et de l'état d'avancement du projet sur l'application intra-muros « intramuros.org » ;
 - Organisation de deux permanences en mairie :
 - La première portant sur le diagnostic et les enjeux du projet,
 - La deuxième sur les prévisions de développement du territoire et le document graphique qui en résulte.
 - Les dates de ces permanences seront communiquées ultérieurement par le biais du bulletin communal « Rorschwihr Infos ».
- **Charge Madame le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;**
- **Charge Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée au préfet du Haut-Rhin.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	8	Abstentions	1 M. Claude FUHRER	Contre	/

Point 3 : Avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale

Madame la Maire rend compte de la réunion des maires des communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte, réunis le 11 février 2025, portant sur le fonctionnement du service de police pluri-communale et les attentes de l'agent de police pour assurer sa sécurité ainsi que celle de la population avec avis favorable

Elle présente le projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale.

Sur proposition de Madame la Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la convention initiale, à compter de 2025, portant sur une modification relative au personnel mis à disposition, à savoir M. Jimmy HARDY, gardien-brigadier, ainsi que sur la participation financière des communes d'accueil portée à 38 € de l'heure (les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées)
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent
- Prend acte du projet de modification et de renouvellement de cette convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2025, considérant entre autres le projet d'armement de l'agent de police (soumis à conditions) ainsi que la mise à jour de la convention communale de coordination de la police municipale de Bergheim et des forces de sécurité de l'Etat du 20/02/2023.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	8	Abstentions		Contre	1 Vincent STANGRET

Point 4 : Budget Communal

Conformément au 2^{ème} alinéa de l' article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un exemplaire du projet du budget a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue en mairie le lundi 24 mars 2025.

Madame la Maire indique que suite à sa rencontre avec la Conseillère aux Décideurs Locaux près la DDFIP, des ajustements d'imputation ont eu lieu par rapport au projet de budget transmis lors de la réunion préparatoire. Elle en informera les membres du Conseil au fil des points évoqués.

En préambule, Mme la Maire présente les points clés du document de valorisation financière et fiscale fourni par la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Point 4.1. :

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame la Maire informe le Conseil Municipal avant le vote du budget de l'état annuel des indemnités brutes perçues par les élus en 2023, indemnités fixées selon l'indice officiel pour les communes de moins de 500 habitants.

Point 4.2 :

Monsieur Hubert PFISTER, Adjoint au maire, présente aux membres de l'assemblée, le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	336 909,27 €	314 844,55 €	651 753,82 €
Recettes	410 126,66 €	52 529,10 €	462 655,76 €
Résultat 2024	73 217,39 €	-262 315,45 €	-189 098,06 €
Solde reporté 2023	430 143,68 €	33 331,29 €	463 474,97 €
Résultat de clôture	503 361,07 €	-228 984,16 €	274 376,91 €

Hors la présence de Mme Denise RIEG, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve le Compte Administratif 2024

approuve le Compte de gestion 2024 dressé par le Comptable du SGC de Kayzersberg Vignoble et dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte administratif.

Vote à main levée

Nombre de votants	8	Dont présents	7	Dont procurations	1
Pour	8	Abstentions	/	Contre	/

Point 4.3 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Vu l'instruction ministérielle M57 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 comme suit :

Investissement

Article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 284 800,00 €

Fonctionnement

Article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 218 561,07 €

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 4.4 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le nouveau taux de foncier bâti à taux constant était de 24,37%. Pour notre commune, la compensation (TFPB départementale) était insuffisante pour couvrir la perte de taxe d'habitation. Les services fiscaux ont appliqué un coefficient correcteur pour rétablir l'équilibre des ressources perçues en 2020. Ce coefficient a été fixé à 1,466868.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation (TH) pour son habitation principale. Le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières). Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 soit 15,45% pour la commune de Rorschwihr. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) est de 1,017 soit +1,7 % en 2025

Ainsi, à taux constants, le produit 2025 augmente d'environ 5 984 € par rapport à 2024

Quatre propositions sont présentées au Conseil Municipal :

	Bases d'imposition 2025 prévisionnelles	Proposition 1		Proposition 2		Proposition 3		Proposition 4		
		Maintien taux	Produit attendu 2025	Augm 2%	Produit attendu 2025	Augm 3%	Produit attendu 2025	Augmentation Partielle	Produit attendu 2025	
Foncier bâti	498 300 €	24,37%	121 436 €	24,86%	123 877 €	25,10%	125 073 €	+ 1%	24,61%	122 632 €
Foncier non bâti	103 000 €	43,59%	44 898 €	44,46%	45 794 €	44,90%	46 247 €	Pas d'augm	43,59%	44 898 €
Taxe d'habitation	48 700 €	15,45%	7 524 €	15,76%	7 675 €	15,91%	7 748 €	Pas d'augm	15,45%	7 524 €
TOTAL			173 858 €		177 346 €		179 068 €			175 053 €
				+	3 489 €		+			1 196 €

L'effet du coefficient correcteur en 2025 est de 56 695 € qui viennent se rajouter au produit attendu des taxes foncières

Madame la Maire propose de ne pas augmenter les taux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

décide de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,59 %
- taxe d'habitation : 15,45 %

charge Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 4.5 : Subventions communales 2025

La Maire rappelle que les associations communales bénéficient à titre gracieux de la location de la salle des fêtes ainsi que des photocopies de documents à destination des habitants pour les manifestations qu'elles organisent dans la commune.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2024 :

Association Communales	Montant
Amicale des Donneurs de Sang	50,00 €
Amicale du SIVU des Sapeurs Pompiers	50,00 €
Association "les Roucks Cool"	50,00 €
Chorale Ste Cécile	50,00 €
Comité des Fêtes de Rorschwihr	50,00 €
Les p'tits filous des 3 villages	50,00 €
TOTAL	300,00 €

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 4.6 : Budget Primitif

- Vu les instructions budgétaires et comptables M57
Vu la présentation du projet de budget primitif 2024 présentée en réunion préparatoire le 24 mars 2025
Vu les compléments d'informations transmis par le Conseiller aux Décideurs Locaux près la DDFIP

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

vote le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 791 969,00 €
- section d'investissement : 565 856,00 €

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 5 : Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Vote à main levée

Nombre de votants	9	Dont présents	8	Dont procurations	1
Pour	9	Abstentions	/	Contre	/

Point 6 : Urbanisme

Madame la Maire présente au Conseil les dossiers d'urbanisme pour la période du 24 février 2025 à ce jour.

date dépôt	DP	PC	ERP/ AT	Pdémolir	CU	Nom	Terrain	Parcelle	Projet
11/03/2025					CU 0682852500001	CAPARVI Sébastien pour Patricia METZGER	5 Route de Sélestat	S12 P 26-78-57	En vue de vendre à sa propre SCI Aux pieds de la vigne
17/03/2025					CU a 0682852500002	Metzger Patricia	Route du vin	S 12 P 53 ET 55	Renseignement simple information
26/03/2025	DP 0682852500005					COP ECOLOGIE	9 Rue du vin	S11 P 49	Isolation maison par extérieur
26/03/2025		PC 0682852500003				LEBARO Gérard	30 Rue Siberberg	S13 P107	Construction d'un garage accolé maison

Point 7 : Divers - Communications

Madame la Maire rend compte

- des dernières interventions des Brigades Vertes
- de la réunion pour l'inspection annuelle de l'unité de Gendarmerie de Ribeauvillé le 14 mars 2025 en présence du Commandant de gendarmerie de Colmar et des Maires de Ribeauvillé et Guémar.
- de la rencontre avec Frédéric Bierry à St Hippolyte le 10 avril 2025. Lors de cette réunion, Madame la Maire interpelle M. Bierry concernant le report de la pose des enrobés route de sélestat par la CEA. Elle met l'accent sur le fait que ce report entraîne l'impossibilité pour la commune de présenter un dossier complet à la CEA afin de bénéficier du versement de la subvention, une source de revenu conséquente pour une commune rurale. M. Bierry a promis le versement partiel.
- du projet de la 2^{ème} édition de l'Ecole des champions qui se tiendra le 16 mai 2025. Il s'agit d'un challenge proposé à une centaine d'enfants, issus des classes de CM1 de l'école du Rotenberg de Ribeauvillé ainsi que des classes de CE2/CM1/CM2 du RPI de St-Hippolyte – Rodern – Rorschwihr. Ce challenge propose des défis civiques et sportifs.
Madame la Maire indique que les organisateurs de ce challenge recherchent des bénévoles parmi les élus
- Elle rappelle que l'opération Oschterputz (Elsassputz – nettoyage de printemps) aura lieu le 12 avril sur la commune de Rorschwihr

Monsieur Hubert PFISTER, Adjoint au Maire, fait le compte rendu de la réunion budgétaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Monsieur Claude FUHRER, Adjoint au Maire, fait le point des installations du parcours Geovino et rend compte de la réunion du 19 mars 2025 à Hunawehr

Madame Anne-Laure ROLLI, Conseillère Municipale, informe l'assemblée de l'inauguration de l'orgue rénovée. L'inauguration aura lieu le dimanche 22 juin 2025 à 10h en l'Eglise de Rorschwihr, en présence de Mgr KRATZ et sera suivie d'un concert à 17h.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La Maire
Denise RIEG



Le secrétaire de séance
Pär BENGTTSSON